

Nouvelles de l'ACEF des Bois-Francs



Édition : Avril 2022



Petites Nouvelles

Assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACEF

L'AGA de l'ACEF se tiendra le jeudi 16 juin prochain à 18 heures.

Vous recevrez votre avis de convocation en mai prochain.

Réservez cette date à votre agenda!

ATTENTION: besoin de membres pour siéger sur le conseil d'administration de l'ACEF

Cette année, il y aura plusieurs postes d'administrateurs — administratrices à combler lors de l'AGA.

Déjà, nous savons que deux administrateurs sortants ne solliciteront pas de nouveaux mandats.

Nous vous invitons donc à lire attentivement l'information sur le rôle des administrateurs et administratrices qui se trouve à la page 2.

Si vous êtes intéressé et que vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Marie-Eve Desnoyers. Elle pourra vous transmettre de l'information pour que vous puissiez poursuivre votre réflexion.



Hydro-Québec

L'ACEF des Bois-Francs désire vous informer que Hydro-Québec procède à la reprise des interruptions de service pour la clientèle résidentielle avec un solde impayé et sans entente de paiement.

Avant d'en arriver à l'interruption de service, le dossier passe par plusieurs étapes différentes, qui prennent chacune plusieurs jours. Il y aura l'avis de rappel, l'avis de retard, parfois des messages automatisés, l'avis d'interruption et finalement l'interruption de service. Entre 42 et 49 jours doivent s'écouler APRÈS l'échéance de la facture avant que le service ne soit interrompu.

Si vous êtes un ménage à faible revenu et que vous avez une dette envers Hydro-Québec, il est possible de prendre une entente de paiement adaptée à votre capacité de payer. Toutefois, avant de convenir d'une entente, vous devez déterminer vous-même votre capacité de remboursement en calculant votre budget car il faut être en mesure de respecter l'entente prise en faisant les versements mensuels convenus.

Quelle que soit votre situation financière, communiquez rapidement avec Hydro-Québec pour tenter de prendre une entente de paiement. Veuillez noter que toutes les ententes peuvent être prises soit par internet via votre compte client chez Hydro-Québec ou par téléphone au 1 888-385-7252. Lorsque vous parlerez à un représentant, s'il y a lieu, mentionnez que vous êtes à faible revenu et notez son nom, la date et les détails de votre discussion, cela pourra vous être utile.

59, rue Monfette, bureau 230
Victoriaville, Québec

Téléphone : 819-752-5855
Courriel: info@acefbf.com
Site web: www.acefbf.com



Dans ce numéro :

PETITES NOUVELLES **1**

POSTES À COMBLER AU C.A. **2**

ÊTRE ENDOSSEUR, ÇA VEUT DIRE QUOI? **3**

VOUS PENSEZ ACHETER UN VÉHICULE D'OCCASION (USAGÉ)? **4**

3 À 4 POSTES D'ADMINISTRATEURS—ADMINISTRATRICES SERONT À COMBLER LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 16 JUIN PROCHAIN

Rôle du conseil d'administration

Les administrateurs – administratrices du conseil d'administration (C.A.) ont la responsabilité de s'assurer que la mission et les orientations de l'organisme soient respectées et que la coordonnatrice assume une saine gestion des ressources (financières, matérielles et humaines).

Principales implications des administrateurs – administratrices

- Participer activement aux rencontres du C.A. (8 -10 rencontres de 2 heures / an)
- Se préparer aux rencontres du C.A. (effectuer les lectures et réflexions personnelles sur les sujets abordés lors des rencontres du C.A.)
- Participer à l'Assemblée générale annuelle de l'ACEF des Bois-Francis
- S'impliquer sur l'un des comités découlant du C.A. : gouvernance & vie démocratique, ressources humaines (3-4 rencontres de 2 heures / an)

Exigences pour pourvoir un poste d'administrateur – administratrice

- Adhérer à la mission, aux valeurs et au code d'éthique de l'ACEF des Bois-Francis
- Être majeur et résider sur la MRC d'Arthabaska ou de l'Érable
- Remplir le formulaire de divulgation de conflit d'intérêt
- Participer à la rencontre d'intégration des nouveaux administrateurs – administratrices

Conditions offertes aux administrateurs – administratrices

- Climat favorisant le partage des idées et des opinions de chacun
- Collations ou lunches lors des rencontres
- Opportunité de suivre des formations en lien avec son rôle d'administrateur – administratrice
- Assurance responsabilité civile couvrant les administrateurs - administratrices

Pour obtenir de plus amples informations

Communiquez avec Marie-Eve Desnoyers, coordonnatrice : direction@acefbf.com / 819 752-5855, poste 1



Que devez-vous savoir avant d'accepter d'être endosseur ou cosignataire d'un prêt?

Si on vous demande d'endosser ou de cosigner un prêt, c'est parce que l'emprunteur s'est fait refuser ledit prêt, et ce, probablement dû à une absence d'antécédent de crédit ou un mauvais dossier de crédit.

Vous devez savoir que lorsque vous acceptez d'endosser ou de cosigner un prêt, vous êtes à 100 % responsable de la dette si l'emprunteur n'est pas en mesure de faire les paiements.

Au même titre que si vous aviez contracté un prêt à votre nom, s'il advenait que l'emprunteur cesse de faire les paiements, le prêteur pourrait exiger de vous le remboursement des sommes dues. De plus, toute démarche entreprise par ce dernier peut aussi vous inclure (agence de recouvrement, mise en demeure, etc.).



Le fait d'accepter d'endosser ou de cosigner un prêt peut engendrer divers impacts sur votre capacité d'emprunt. Advenant que l'emprunteur a des retards de paiement, ceux-ci seront consignés dans votre dossier de crédit et affecteront négativement votre cote de crédit. Cela vous rendra donc l'accès au financement par crédit plus difficile dans le futur. Il est important d'évaluer votre capacité à assumer la dette de l'emprunteur advenant le cas qu'il ne soit pas capable de l'assumer.

Voici quelques questions à vous poser:

- Avez-vous fait votre planification budgétaire ?
- Est-ce que vos prévisions budgétaires prévoient un surplus d'argent ?
- Seriez-vous capable d'assumer les paiements de l'emprunt endossé ou cosigné, et cela, en continuant à répondre à vos besoins de base et d'honorer vos engagements financiers ?
- Avez-vous une épargne pour faire face aux imprévus ?

De plus, sachez que même si l'emprunteur effectue adéquatement ses paiements, la dette en question sera comptée dans le calcul lorsque vous ferez une nouvelle demande de prêt à votre nom. Ceci aura donc un impact direct sur le montant qu'on vous accordera.

Une telle demande provient habituellement d'un proche qui nous est cher. Il se peut que vous craigniez qu'un refus de votre part engendre des frictions relationnelles. Toutefois, une mauvaise expérience engendrera aussi des impacts sur votre relation.

Il est donc important de poser des questions pour bien comprendre la situation de la personne qui vous demande d'endosser ou de cosigner son emprunt, ainsi que les clauses liées à l'emprunt. Voici quelques questions à poser et documents à analyser pour que vous puissiez faire un choix éclairé avant d'accepter ou refuser la demande:

- La personne a-t-elle fait une prévision budgétaire détaillée et réaliste ?
- A-t-elle un bon dossier de crédit ? Demandez à voir des copies récentes de son dossier de crédit d'Équifax et de TransUnion afin d'évaluer si elle a de bonnes habitudes de paiement et qu'elle respecte ses engagements financiers.
- Est-ce que le prêt est pour répondre à un besoin essentiel ou est-ce pour répondre à un désir ? Prenez-le temps de questionner la demande selon vos propres valeurs.
- Demandez à lire le contrat pour en connaître toutes les clauses. Si vous acceptez d'endosser ou de cosigner le prêt, gardez-en une copie et demandez à recevoir une preuve pour tous les paiements effectués.

Si vous considérez qu'il est trop risqué pour vous d'endosser ou de cosigner l'emprunt, sachez que vous pouvez refuser la demande. Il se peut que la personne demandant votre aide soit déçue ou en colère après vous, mais vaut mieux vous respecter, que de risquer de vous mettre devant une difficulté financière future.



Vous pensez acheter une automobile usagée ?

Voici quelques conseils pour favoriser une bonne expérience d'achat :

- Évaluez bien vos besoins et votre budget. Pensez aussi à évaluer les coûts associés à l'achat d'une nouvelle voiture, comme les assurances et la consommation d'essence qui seront différentes.
- N'hésitez pas à essayer l'auto que vous désirez acheter. Faites un essai routier sur plusieurs kilomètres afin de savoir si vous êtes à l'aise à la conduite et pour constater si l'auto fonctionne bien.
- Vous pouvez obtenir l'historique de l'auto en effectuant une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou à Carfax. Moyennant des frais, vous pourrez obtenir divers renseignements comme le nombre de propriétaires, l'utilisation antérieure de l'auto, les rappels de sécurité, les accidents majeurs, etc.
- Même si le vendeur vous dit qu'il a fait une inspection mécanique, il peut être intéressant d'investir pour obtenir une inspection indépendante. Acheter une auto en mauvais état peut s'avérer très dispendieux. L'inspection vous permettra peut-être de négocier le prix à la baisse.
- Il est fortement recommandé de vérifier si la voiture que vous voulez acheter est entièrement payée en effectuant une recherche dans le *Registre des droits personnels et réels mobiliser* (RDPRM). Bien que cela entraîne des frais, elle vous assure que le véhicule est libre de dette, donc que vous ne paierez pas l'automobile deux fois ou qu'un créancier ne viendra vous la saisir.

Si vous achetez votre véhicule d'occasion chez un commerçant détenant un permis de vente de véhicules, vous êtes couvert par la Loi sur la protection du consommateur. Le commerçant a donc des obligations envers vous dont :

- **Vendre le véhicule au prix qu'il a affiché (plus les taxes).** Les frais de transport, de préparation, d'administration, de nettoyage et autres sont illégaux. Vous pouvez donc exiger le prix annoncé dans la publicité ou sur l'étiquette dans la vitre de l'auto.
- **Afficher certaines informations sur le véhicule à vendre dont :** le prix demandé, la description complète du véhicule, le nombre de kilomètres réellement parcourus par l'automobile, la catégorie de l'automobile pour la garantie que le commerçant doit accorder selon la Loi de la protection du consommateur.

Dernier conseil, **ne signez aucun document tant que vous n'avez pas décidé d'acheter l'auto.** Plusieurs personnes pensent qu'elles ont un délai de 10 jours pour annuler le contrat, ce qui est faux.

Pour en connaître davantage sur les obligations des vendeurs de véhicules et obtenir divers trucs, consultez le site de l'OPC : www.opc.gouv.qc.ca

MERCI À NOS PARTENAIRES!